

CALENDRIER D'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Les grandes étapes

AVANT L'ENTREE DE L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE			
Délais	Actions	Organismes	Observations
Avril / Mai / juin de l'année d'entrée de l'apprenti dans l'entreprise	Identifier les besoins, les postes disponibles en apprentissage et si possible les maîtres d'apprentissage Prendre contact avec les écoles	- prendre contact ou RDV avec le Service Apprentissage de sa Chambre de Commerce (CCI) tél CCIP 93 : 01 48 95 11 17 - consulter le répertoire des CFA disponible sur le site du conseil régional : www.cfarif.net	
Juin/ juillet / août / septembre.... soit au plus tôt trois mois avant le début de la formation et au plus tard trois après.	Période de sélection des apprentis		S'assurer que le jeune est bien inscrit auprès d'un centre de formation d'apprentis
A partir de juin	Montage du dossier administratif apprentissage (cerfa FA 12a = déclaration des maîtres d'apprentissage et cerfa FA 13a = contrat de travail + notice + liste des pièces à annexer)	Prendre contact ou RDV avec le Service interface formalités apprentissage de la CCI du lieu d'exécution du contrat (service « interface » formalités apprentissage)- CCIP 93 : 01 48 95 11 24 En effet, plusieurs pièces peuvent être nécessaires au montage du dossier (par ex, certificat de fin de scolarité du jeune âgé de 15 à 16 ans, titre de séjour et autorisation de travail en cours de validité pour les étrangers...); il est fortement conseillé de contacter le Service Interface Formalités Apprentissage de la CCI à cette étape.	Nb 1: le lieu d'exécution du contrat peut-être différent du siège social de l'entreprise. Le contrat doit mentionner l'adresse à laquelle l'apprenti exécute son apprentissage Nb 2 : Le délai de délivrance de l'autorisation de travail pour les apprentis étrangers peut aller jusqu'à 2 mois...
Au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard le 1^{er} jour de l'embauche.	Déclaration unique d'embauche	Urssaf de Montreuil - www.due.fr	
Dès que possible au moment du montage du dossier	Inscription de l'apprenti à la visite médicale d'embauche	Contacteur le Service Interface Formalités Apprentissage pour avoir la Liste des centres de formation	Le RDV est parfois très long à obtenir. Il est important de le prévoir longtemps à l'avance : pièce à fournir au dossier administratif.
Au moment du montage du dossier	Adhésion de l'apprenti à la caisse de retraite complémentaire de l'entreprise	Caisse ARCCO dont dépend l'entreprise	

APRES L'ENTREE DE L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE

Délais	Actions	Organismes	Observations
A l'arrivée de l'apprenti dans l'entreprise	Inscription de l'apprenti sur le registre du personnel		Consulter www.ccip93.fr rubrique « CCIP service », puis « formation recrutement » puis « recruter un salarié » puis « formalités »
Avant l'embauche ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai (R 241-48 du Code du travail), soit 2 mois pour le contrat d'apprentissage	Passage de la visite médicale d'embauche	Centre de médecine du travail ou du service médical de l'entreprise. En aucun cas cela peut être un cabinet médical privé de ville.	La fiche médicale doit être jointe au dossier ou au plus tard dans les 15 jours suivant l'enregistrement du dossier (elle est obligatoire pour les apprentis mineurs ou lorsque l'apprenti travaille sur des machines dangereuses)
« Dès la conclusion du contrat » (R 117-13 du Code du travail)	Transmission du dossier d'apprentissage au service « interface » compétent	CCI du lieu d'exécution du contrat (le Service Interface Formalités Apprentissage se charge de recueillir le visa du CFA . Tél du Service Interface Formalités Apprentissage CCIP 93 : 01 48 95 11 24	Instruction et vérification du dossier par le service Apprentissage de la CCI qui aide l'entreprise à compléter son dossier et à le transmet au CFA pour visa. Le contrat doit parvenir à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) via le service interface de la CCI) « au plus tard dans le mois suivant la date du début de l'apprentissage » (R 117-13 du Code du travail).
15 jours suivant la réception des dossiers complets envoyés par le Service Interface Formalités Apprentissage à la DDTEFP (R 117- 14 du Code du travail)	Si le dossier est complet (comportant toutes les pièces nécessaires et satisfaisant aux conditions réglementaires) : Décision d'enregistrement du contrat d'apprentissage ou dans certains cas rares, décision de refus d'enregistrement si l'entreprise ne satisfait pas aux conditions réglementaires de l'apprentissage (ex : problème d'hygiène et de sécurité)	Décision émanant la DDTEFP envoyée via le service interface	
Pas de délai	Si le dossier est incomplet (ne comporte pas toutes les pièces satisfaisant aux conditions réglementaires ou étant mal renseigné) : Notification d'incomplétude à l'entreprise	Décision émanant de la DDTEFP envoyée directement à l'entreprise	La DDTEFP fixe un délai de 15 jours pour compléter le dossier (pièces à envoyer à la CCI qui transmet). Au delà de ce délai le contrat ne peut plus être considéré comme contrat d'apprentissage sauf révision du dossier dans des cas particuliers par la DDTEFP .
Dans les semaines suivant l'enregistrement du dossier	Transmission du formulaire relatif au versement des primes	- transmis par La DDTEFP - complété par l'entreprise, et le CFA	Dès réception du formulaire de demande d'aides, l'entreprise le complète, l'adresse accompagné d'un RIB au CFA, qui atteste de l'assiduité du jeune. Il est envoyé par le CFA au Trésor public pour versement des aides. En cas de problème sur le versement des aides, la DDTEFP est saisie.
L'aide à l'embauche Dans les semaines suivant la fin de la période d'essai (2 mois) et en tout état de cause jamais avant que le contrat n'ait été enregistré par la DDTEFP. L'aide à la formation Dans les semaines suivant la fin de chaque année du cycle de la formation.	Versement des aides	Le versement est effectué par le Trésor Public	L'aide à l'embauche est réservée aux entreprises de 20 salariés au plus, embauchant des jeunes titulaires d'un niveau V (CAP/ BEP maximum). Le feuillet relatif à l'aide à la formation est remplie à la fin de chaque année de formation par le CFA